

PROCÉDURES DE REMBOURSEMENT

Le membre doit aviser le responsable de l'activité pour toute annulation de participation à une activité hebdomadaire ou ponctuelle.

La Compagnie des Jeunes Retraités accorde un remboursement complet lorsque :

- l'activité est annulée par la CJR;
- le participant n'a pas les prérequis pour suivre le cours ou l'activité;
- le participant ne peut pas participer à l'activité à la date reportée par la CJR.

Si un participant abandonne une activité hebdomadaire après la 2^e semaine de l'activité ou durant la session, aucun remboursement ne sera accordé.

À l'exception de :

Si l'abandon résulte d'une raison majeure (exemple une maladie ou une blessure), un remboursement pourra être accordé au prorata des jours non utilisés (*il se peut qu'une pièce justificative soit exigée*). Un frais d'administration de 5 \$ sera retenu sur le remboursement. Pour ce type de demande, la décision d'accorder un remboursement demeure à la discrétion du responsable de l'activité et de la direction.

Si un participant annule son inscription à une activité qui a lieu à une date précise dans une session de la programmation.

- Un remboursement sera accordé lorsque le participant annule son inscription 13 jours consécutifs ou plus avant la tenue de l'activité. Un frais d'administration de 5 \$ sera retenu sur le remboursement.
- Aucun remboursement ne sera accordé pour une annulation effectuée dans les 12 jours consécutifs précédant la tenue de l'activité, en raison des frais engagés auprès de fournisseurs.

Aucun remboursement n'est accordé sur la cotisation annuelle. De plus, il n'y a pas de remboursement pour les frais d'inscription à des activités de 5 \$ et moins.

La présente procédure ne s'applique pas aux sorties d'un jour et aux voyages qui font l'objet d'ententes avec des agences ou grossistes de voyages.

CJR 24-08-2026